

9 juin 2009

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la
pétition intitulée: «Contre l'abattage d'arbres».**

Rapport de M. Yves de Matteis.

Cette pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 15 octobre 2008. Elle a été traitée par la commission au cours de ses séances des 5 janvier, 2 et 16 février 2009, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, (remplacé lors de la séance du 5 janvier 2009 par M^{me} Anne Carron-Cescato). Les notes de séances ont été assurées par M^{me} Nathalie Bianchini, que l'auteur de ce rapport remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Préambule

Bien que la pétition examinée en commission soit sans objet (les arbres concernés ont d'ores et déjà été abattus), la commission a néanmoins désiré entendre les diverses parties prenantes afin sinon d'avoir suffisamment d'éléments pour se prononcer sur la pétition (qui sera de toute manière classée car sans objet), du moins de pouvoir se déterminer sur les principes et la méthodologie régissant l'abattage des arbres en Ville de Genève. A noter également le fait que le sujet avait déjà été abordé à l'occasion d'une résolution de MM. Pierre Reichenbach et André Kaplun intitulée: «Non à la politique de république bananière en matière d'abattage d'arbres: qui a autorisé l'abattage des arbres à la route des Acacias?» (R-46 160^e année). Comme à l'accoutumée, veuillez vous rapporter aux notes de séances pour un compte rendu détaillé des séances.

Séance du 5 janvier 2009

Audition de M^{me} Benvenuti-Burgisser

M^{me} Benvenuti-Burgisser précise d'emblée que sa présence à la séance est inutile, puisque les arbres du parc de l'Ariana ont été, depuis sa demande (le 20 septembre 2008), abattus. Elle ignore le sort des arbres du cours de Rive. Elle aurait désiré une suspension de la décision de les abattre pour que des spécialistes se livrent à une deuxième analyse (elle-même et près de 200 personnes

auraient été prêts à payer des dendrologues de l'extérieur), mais il est trop tard. Elle annonce donc que la prochaine fois elle ne passera plus par une pétition.

Sur le principe, elle argue du fait que des arbres peuvent devenir centenaires sans être malades, et que la Ville de Genève s'est également livrée, par le passé, à des abattages hâtifs, le plus souvent sans autre diagnostic qu'une évaluation visuelle (renseignements pris auprès de M. M. Amacker), ce qui, selon elle, est insuffisant.

Plusieurs commissaires lui répondent qu'il est habituel que les arbres, s'ils sont malades (indépendamment de leur âge), soient remplacés, surtout afin de prévenir des accidents (branches pouvant tomber sur les passants).

M^{me} Benvenuti-Burgisser se demande alors pourquoi certains arbres abattus sont laissés à l'état de fûts de 2 m de haut (soi-disant au profit de la faune locale), ce qui constitue tout de même un danger.

Deux commissaires confirment que ces fûts, laissés en l'état, sont effectivement très utiles pour la faune car ils offrent un abri pour plusieurs animaux, notamment pour les chauves-souris et les petits oiseaux, et que, à 4 m de haut, si ces troncs sont certes inesthétiques, ils ne représentent plus un danger car ce sont surtout les branches qui menacent de tomber sur les passants.

Des commissaires ajoutent que les arbres malades sont souvent faciles à identifier visuellement (présence de branches sèches, etc.), sauf quand ils sont malades à l'intérieur, ce qui nécessite une thermographie.

Quelqu'un demande pourquoi l'on a attendu quinze mois pour abattre certains arbres, ce qu'il était soi-disant urgent de faire à cause du danger qu'ils représentaient.

M^{me} Benvenuti-Burgisser ajoute qu'il est possible de soigner les arbres malades (par exemple dans le cas de chenilles processionnaires), mais elle pense que ce n'est pas une priorité du nouveau directeur du Service des espaces verts et de l'environnement (SEVE) de les sauver.

Un commissaire lui répond que ces arbres sont de toute manière remplacés par de nouvelles plantes saines.

M^{me} Benvenuti-Burgisser fait remarquer qu'il s'agit tout de même de 13 000 arbres.

Un doute subsiste quant aux 10 chênes du cours de Rive mentionnés dans la pétition, car il semble qu'il n'y ait que des platanes à cet endroit.

M^{me} Benvenuti-Burgisser dit avoir la preuve de l'ordre d'abattage des chênes du cours de Rive.

M^{me} la présidente confirme que 10 chênes ont été abattus aux numéros 46 et 48, cours de Rive, selon la *Feuille d'avis officielle* du 5 septembre 2008, cela pour des raisons de sécurité et d'entretien de la végétation.

M^{me} Benvenuti-Burgisser dit avoir contacté aussi la Commission cantonale de recours, mais que celle-ci n'a jamais répondu.

M. Wisard juge qu'il est nécessaire de se renseigner par rapport à la localisation de ces chênes.

La commission décide que, bien que la pétition arrive trop tard, elle ouvre néanmoins de nouvelles perspectives de regard sur l'affaire de l'abattage des arbres et permettra de mieux comprendre les projets du SEVE.

La commission approuve à l'unanimité les auditions de M. Oertli (plus particulièrement sur la raison de l'abattage des 10 chênes, car il pourrait y avoir des raisons autres que sanitaires), et de M. Gottlieb Dändliker, du Département du territoire, pour en savoir plus sur l'utilité de conserver les fûts des arbres abattus à 4 m.

Séance du 2 février 2009

Audition de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts et de l'environnement

Selon M. Oertli, ce sont bien des platanes qui ont été abattus au boulevard Helvétique, cela pour des raisons de sécurité. D'une part, parce qu'ils étaient en mauvais état (élargissement de la route, sel de déneigement, etc.) et, d'autre part, parce qu'ils n'avaient plus une surface suffisante pour se développer à long terme. Un remplacement par étapes est prévu.

Concernant les arbres du parc de l'Ariana, M. Oertli précise qu'il s'agissait de cinq arbres secs ou vieux (dont un érable, un bouleau, un chêne et un séquoia), abattus pour des raisons uniquement sanitaires le 10 décembre 2008.

Concernant les diagnostics, M. Oertli explique qu'il n'est pas possible d'opérer par tomographie (pour obtenir une vision de l'objet par découpage en tranches) sur chaque arbre, car cette haute technologie est très chère et l'argent est mieux placé dans l'achat de nouvelles plantations.

Concernant l'abattage prévu d'un érable devant le Muséum d'histoire naturelle, M. Oertli dit qu'il donnera une réponse écrite (*n.d.l.r.*: *la réponse signale que l'érable champêtre est dépérissant depuis deux ans et qu'il présente une profonde cavité au collet, ce qui risque de provoquer une rupture soudaine lors de fortes intempéries. D'où l'obligation de l'abattre dans les plus brefs délais.*)

Concernant la dangerosité des fûts d'arbres de 4 m de haut que l'on conserve pour la faune (et de possibles chutes), M. Oertli répond que les arbres représentant un danger, notamment ceux qui se dessèchent après trente à quarante ans, sont abattus de manière systématique. Les fûts conservés ne représentent aucun danger.

Concernant l'aménagement rue Pierre-Fatio-cours de Rive (nouvelles plantations entourées de hautes bordures et protégées pour leur assurer une longue durée de vie) et sa possible remise en cause par un projet de parking, M. Oertli répond que c'est un projet du Service d'aménagement urbain et qu'une coordination aura lieu entre les deux services.

Concernant l'abattage d'arbres, M. Oertli précise que, s'il y a un arbre à abattre, le SEVE fait une demande qui est étudiée par le Canton.

Concernant une possible information au public concernant les abattages (afin d'éviter de fréquentes pétitions), M. Oertli est d'avis que l'information est importante, mais impossible pour chaque arbre. Selon lui, M^{me} Benvenuti-Burgisser est opposée à tout abattage et, dans son cas, toute information serait donnée en vain.

Le service de M. Oertli organise parfois des informations (par exemple au parc Bertrand), mais il s'est souvent retrouvé confronté avec des personnes butées, à la limite de la politesse, ce qui ne l'encourage pas à réitérer l'opération.

Par ailleurs, M. Oertli, en répondant aux questions, précise qu'un certain nombre d'arbres ont été coupés à Rive, avant tout pour des raisons de sécurité, et que des vérifications ont lieu régulièrement afin d'éviter que des branches sèches ne tombent inopinément, causant des dommages humains ou matériels (la Ville est par ailleurs assurée contre les dégâts potentiels, mais doit pouvoir démontrer que le nécessaire a été fait).

Concernant les analyses visuelles, M. Oertli répond que ces dernières sont parfois suffisantes pour les experts qui font des examens chaque jour. C'est seulement en cas de doute qu'un examen plus poussé est mené.

Séance du 16 février 2009

Audition de M. Nicolas Hasler, responsable de la gestion du patrimoine arboré au Service de la conservation de la nature et du paysage du Canton de Genève (en remplacement de M. Gottlieb Dändliker)

Aux questions posées sur les arbres abattus et transformés en totems ou en fûts (sans branches ni racines vivantes, coupés à mi-hauteur), appelés en fait «quilles», M. Hasler explique que le Service de la conservation se doit donc de garder et de maîtriser une partie de cet habitat qui représente de véritables HLM (comme les quilles de chêne) pour plusieurs animaux et diverses sortes d'insec-

tes, dont certaines espèces en voie de disparition protégées au niveau fédéral (par exemple le capricorne).

Concernant la dangerosité de ces quilles, elle dépend de son environnement.

En milieu rural, dans le cas d'une demande d'abattage, publique ou privée, le service essaye, suite à une expertise par un technicien d'arbres qui les stabilise, de garder ces quilles (un arbre, même sans branche, possède des racines garantissant la bonne tenue du fût). Les risques sont donc pondérés, de façon à garder cette biodiversité qui est essentielle en milieu périurbain et rural.

En milieu urbain, on favorise généralement une autre pratique, car l'appréciation du risque représenté est plus sensible. On choisit de couper l'arbre au ras du sol et de coucher la quille sur place en sachant que, ainsi, on va répondre aux besoins d'un autre type de faune (mais pas le capricorne, qui ne subsiste que dans des quilles verticales). D'autres arbres que le chêne pourraient éventuellement être conservés sous forme de quille pour fournir un habitat à certaines espèces d'oiseaux.

M. Hasler indique que ce n'est pas la Ville qui décide de l'abattage des arbres, mais le Canton, qui apprécie chaque demande d'abattage d'arbre et apprécie les motifs de la demande. En cas d'acceptation, l'abattage doit être compensé: théoriquement, selon le principe du règlement, pour tout arbre abattu il y a un nouvel arbre de planté. Aucun arbre n'est donc abattu sans motif, mais bien pour une raison précise et en conformité avec les directives cantonales.

Pour chaque demande, un technicien du département se rend sur place pour avaliser, ou non, l'abattage de la plante. La seule exception est en cas d'intervention des pompiers, si ceux-ci déclarent que l'arbre est dangereux et que son abattage est indispensable. Hormis ce cas précis, la commune est un propriétaire comme un autre, et est traitée comme tel.

Concernant la possibilité d'estimer visuellement l'état d'un arbre, M. Hasler explique que chaque arbre est vu par un spécialiste, qui dépend du Service de la conservation de la nature et du paysage (Direction générale de la nature et du paysage, Canton de Genève) et qui a pour fonction de tenter de conserver l'arbre en vie si cela est possible, c'est-à-dire s'il ne représente pas de danger, en examinant l'état de santé de l'arbre. Cette première lecture peut être suivie d'une deuxième (contre-expertise), mais étant donné les coûts impliqués cela ne peut être le cas pour chacune des 3000 demandes déposées annuellement au département.

Discussion et prise de position des partis

Etant donné que tous les arbres concernés par la pétition ont été abattus et que la Ville en a expliqué les raisons, le président de la commission demande à la commission de se prononcer.

Le groupe libéral se dit satisfait des auditions et se prononce en faveur du classement de la pétition.

L'Union démocratique du centre, relevant le sens civique de M^{me} Benvenuti-Burgisser, se prononce néanmoins également en faveur du classement.

Le groupe démocrate-chrétien confirme que les auditions ont prouvé que l'on n'abat pas les arbres de façon arbitraire à Genève et soutient donc le classement de la pétition.

Le groupe socialiste fait de même et dit avoir été rassuré par les auditions. Il déclare qu'il est important d'informer correctement la population au sujet de l'abattage des arbres.

Le groupe des Verts va dans le même sens, soulignant l'aspect souvent très émotionnel lié à l'abattage des arbres et que la Ville se doit d'être claire à ce sujet avec les citoyens.

Le groupe radical confirme qu'il faut pouvoir rassurer les citoyens sur les méthodes et procédures pour l'abattage des arbres et il est en faveur du classement de cette pétition.

Le groupe A gauche toute! confirme que son groupe demande aussi le classement et il souhaiterait que les citoyens soient informés de cette décision.

Mis aux voix, le classement de la pétition P-223 est accepté à l'unanimité (2 UDC, 1 R, 2 L, 2 DC, 2 S, 3 Ve, 2 AGT).

LSI

12.09.08

Commission des PETITIONS
Conseil Municipal
4, Rue de la Croix Rouge
1204 Genève

LSI

P E T I T I O N

Nous sommes contre l'abattage des arbres du parc de l'Ariana.

Nous sommes contre l'abattage des dix chênes du cours de Rive.

Marie Louise Benvenuti-Burgisser
61, rue Liotard
1203 Genève

Genève, le 20 septembre 2008